

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 1 février 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/01/2024

Délibération n° 2024-05 Convention relative à la collecte et au réemploi de livres désaffectés et d'occasion auprès de RECYCLELIVRE.COM entreprise sociale et solidaire– Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque de Montanay procède régulièrement à des opérations de « désherbage » de ses fonds afin de pouvoir renouveler ses collections.

La municipalité de Montanay étant engagée dans diverses actions visant à limiter son impact environnemental, il souhaiterait que ces livres issus des opérations de désherbage soient valorisés par le réemploi lorsque cela est possible.

Il propose la mise en place d'une convention avec la société Recyclelivre.com relative à la collecte au réemploi de ces livres d'occasion. Ce conventionnement serait d'autant plus intéressant que le stock à traiter dans l'année à venir sera conséquent compte tenu de la création de la nouvelle médiathèque.

La société Recyclelivre est une Entreprise Sociale et Solidaire qui outre le réemploi s'engage à reverser 10 % des produits issus des livres revendus (déduction faite des frais de logistiques) à une association choisie par la Collectivité. Le seuil de versement est de 100 €. S'il n'est pas atteint la première année, le versement se fera l'année suivante.

La convention, d'une durée d'un an reconductible avec possibilité de résiliation annuelle, détermine le type et l'état des livres collectés ainsi que les modalités de conditionnement permettant à la société de les collecter directement auprès de la bibliothèque les ouvrages.

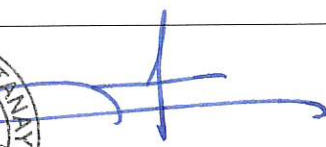
Il est entendu que la cession se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer la convention dans les conditions exposées

Article 2 : Désigne comme association bénéficiaire les Restaurants du Cœur de Neuville sur Saône.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le :

05 FEV. 2024